



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE

**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date de convocation : 25 JUIN 2021

Date d'affichage : 25 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT ET UN, le VINGT NEUF JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mme FARDEAU Josette, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mme PINARD Josseline, Mme JORE Stéphanie, Mme WACOGNE Anne, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

**Etait absent représenté** : Mr BERTHAUD Dominique,

**Etait absent non représenté excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Etait absent non représenté** :

**Secrétaire de séance** : Mr Bertrand ROSE

**Secrétaire auxiliaire** : Frédéric LARRIEU.

**Affiché le** : 30 JUIN 2021

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1
4. COMMUNE – NOUVELLES ADHESIONS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE
5. COMMUNE – VENTE DES VETEMENTS DU POLICIER MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNE DE CHATELAILLON
6. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2021
7. COMMUNE – CREATION D'EMPLOIS
8. COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN HISTOIRE
9. COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – INSTAURATION DUN COMPTE-EPARGNE-TEMPS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

10. COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE
11. COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE
12. COMMUNE – TARIFICATION DES MARCHES FERMIERS – NOCTURNES
13. COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE VEHICULE
14. COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE VEHICULE
15. COMMUNE – TARIF FORFAITAIRE FLUIDE POUR LES CABANES SUR LE FRONT DE MER
16. COMMUNE – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES
17. COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU BENEFICE D'UN PARTICULIER
18. PORT – ANNULATION DE TITRES – 2017-2018
19. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H37, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

**2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 13 avril 2021.

En tenant compte des explications écrites du refus de signer le Mr Laugraud et Mme Trescos, le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

**3 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin de pouvoir abonder les comptes en fonction des factures reçues, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AUGMENTER</b>	<b>DIMINUER</b>
21534(105)	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15 000,00	
2188(107)	AUTRES IMMO CORPORELLES	534,00	
2128(103)	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		15 000,00
2184(114)	MOBILIER		534,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 534,00</b>	<b>15 534,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
OUVERTURE DE CREDIT**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
21534 (041)	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	7 820,37	
13251 (041)	RESEAUX D'ELECTRIFICATION		7 820,37
<b>TOTAL</b>		<b>7 820,37</b>	<b>7 820,37</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

**4 COMMUNE – NOUVELLES ADHESIONS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - ↓ Le Conseil départemental,
  - ↓ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - ↓ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - ↓ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - ↓ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - ↓ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - ↓ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - ↓ La Ville de ROCHEFORT,
  - ↓ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - ↓ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - ↓ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - ↓ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - ↓ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - ↓ Voirie et pluvial,
  - ↓ Développement économique
  - ↓ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - ↓ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - o Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - o Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - ↓ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - ↓ Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

**Considérant** que la Collectivité de Port-des-Barques est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Port-des-Barques n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

POUR = 18

**5 COMMUNE – VENTE DES VETEMENTS DU POLICIER MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNE DE CHATELAILLON**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite au recrutement du policier municipal par la Commune de Châtelailon-plage, nous avons la possibilité de faire racheter une partie de sa tenue vestimentaire propre à cet agent.

Le coût total d'achat de cette tenue et équipements s'élève à 3 331,32 €

Il est proposé à la Commune de Châtelailon-plage de racheter uniquement les vêtements au prix de 848.40 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter que la Commune de Châtelailon-plage rachète une partie de la tenue vestimentaire du policier municipal,
- D'accepter que le prix de ce rachat soit de 848,40 €,
- D'émettre un titre de recette à l'encontre de la Commune de Châtelailon-plage sous l'imputation 7788.

POUR = 18

**6 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2021**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite aux différents mouvements et modification depuis le début de l'année, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**COMMUNE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE	EFFECTIF	POSTES	POSTES
		HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVUS	VACANTS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	2	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	0	1
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	4	4	0
Adjoint technique	C	23/35	1	1	0
			<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP</b>					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ					2
ACCROISSEMENT SAISONNIER					2
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE					7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE					
PEC					4

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 11 juin 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 29 juin 2021.

POUR = 18

**7 COMMUNE – CREATION D'EMPLOIS**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise :

- Le ou les grade(s) correspondant(s) à ou aux emploi(s) créé(s),
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est fixée en heures.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et d'un emploi de Chargée de Communication – Etat Civil,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi de Policier Municipal et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De créer deux emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- De supprimer un emploi de Gardien Brigadier,
- De supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- De décider d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12.

POUR = 18

### **8 COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN HISTOIRE**

Mr Voissière présente ce qui suit,

La Commune souhaite prendre un stagiaire en Master 2 Parcours Expertise Historienne, médiation et valorisation de l'université de Poitiers.

L'objet de son mémoire portera sur l'évolution graduelle du trait de côte de notre Commune.

La période de stage sera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

Selon la réglementation en vigueur, une gratification mensuelle lui sera octroyée à hauteur de 600 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter de prendre un stagiaire,
- De retenir que la période du stage va du 01 juillet au 31 décembre 2021,
- D'accepter que le montant de la rémunération soit de 600 € par mois à compter du 01 juillet et jusqu'au 31 décembre 2021.

POUR = 18

### **9 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – INSTAURATION DUN COMPTE-EPARGNE-TEMPS**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'Arrêté Municipal 254/2020 du 20 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion,

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Mme le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après avis favorable de la Commission Personnel en date du 11 juin 2021,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instaurer la mise en place d'un Compte Epargne-Temps selon les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- De jours RTT,

Maintien automatique des jours épargnés sur le CET, d'une année sur l'autre.

L'utilisation des jours de congés épargnés sur le CET se fait après avoir épuisé les droits à congé annuel (CA) de l'année de la demande d'utilisation.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de l'année civile.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année civile.

### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

1. Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
2. Délais de prévenance à respecter pour l'utilisation du CET : 2 mois sauf cas majeur.
3. Accolement des jours épargnés : (le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de RTT sous réserve des nécessités de service), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

POUR = 18

## **10 COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La municipalité projette de remplacer la production de chauffage du groupe scolaire. Actuellement au fioul, les équipements thermiques arrivent en fin de vie. La municipalité souhaite profiter de ce remplacement pour supprimer le combustible fioul et recourir à une source d'énergie renouvelable.

Après avoir fait appel au service Energie de l'Agence Territoriale de Jonzac pour étudier les solutions énergétiques envisageables sur ce site, nous avons souhaité aménager une chaufferie collective alimentée aux granulés de bois desservant l'ensemble des bâtiments communaux situés dans le périmètre du groupe scolaire, via un réseau chaleur. Cette action s'inscrit parfaitement dans la transition énergétique de la Commune.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

### **GROUPE SCOLAIRE REPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 103**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
	<b>Montants</b>		<b>Montants</b>
Génie Civil / Serrurerie – Electricité / Peinture	30 000,00 €	Etat – DSIL – 60 %	81 600,00 €
Silo Bois et désilage	11 000,00 €	Département – 20 %	27 200,00 €
Production Fioul (dépose existante)	3 000,00 €	Commune – 20 %	27 200,00 €
Production Bois / Hydraulique primaire / Régulation / Conduit de fumées	55 000,00 €		
Réseau de chaleur / Sous station	17 000,00 €		
Réseaux secondaires bâtiments	14 000,00 €		
Prestations intellectuelles	6 000,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>136 000,00 €</b>		<b>136 000,00€</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 103.

POUR = 18

**11 COMMUNE – AMENAGEMENT URBAIN DE LA COMMUNE**

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Dans le cadre de la politique d'aménagement urbain de la Commune, il est nécessaire de faire un complément concernant le mobilier.

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement suivant :

## AMENAGEMENT URBAIN

### OPERATION 114

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
BORNE PROPRETE CANINE	495,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 35 %	1 317,70
CENDRIERS	501,00	COMMUNE – 65 %	2 447,15
TABLES + PMR	2 768,85		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 764,85</b>		<b>3 764,85</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 517,82</b>		<b>4 517,82</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aménagement urbain de la Commune,
- D'inscrire les crédits au budget 2021, opération 114,

POUR = 18

**12 COMMUNE – TARIFICATION DES MARCHES FERMISERS**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une nouvelle fois cette année, nous allons mettre en place des marchés fermiers durant 5 mercredis entre le 23 juin et le 25 août.

Concernant la facturation, il est proposé un tarif forfaitaire de 20 € par marché correspondant au droit d'entrée et à l'utilisation ou non de l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tarif de 20 € par jour de marché fermier et par marchand.

POUR = 18

**13 COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE VEHICULE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Une administrée a endommagé son pneu dans un nid de poule avenue de l'Océan.

Le coût des réparations étant inférieur à la franchise (300 €), il est nécessaire de procéder au règlement de ce sinistre auprès de la MACIF.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De régler la somme de 175,20 € auprès de la MACIF.

POUR = 18

**14 COMMUNE – REGLEMENT SINISTRE VEHICULE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Une administrée a endommagé son pneu dans un nid de poule avenue du 08 mai 1945.

Le coût des réparations étant inférieur à la franchise (300 €), il est nécessaire de procéder au règlement de ce sinistre auprès de l'administrée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De régler la somme de 221,09 € auprès de l'administrée.

POUR = 18

**15 COMMUNE – TARIF FORFAITAIRE FLUIDE POUR LES CABANES SUR LE FRONT DE MER**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Certaines cabanes du front de mer n'ont pas de compteur électrique et de ce fait, sont raccordées sur le réseau de la Commune.

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de créer une tarification forfaitaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De créer une tarification fluide pour les cabanes du Front de Mer à hauteur de 300 € par an.

POUR = 18

**16 COMMUNE – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone urbaine (U) ou dans une zone à urbaniser (AU).

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le classement de ces terrains en zone constructible, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics générés par l'urbanisation de ces terrains.

Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession, à titre onéreux, d'un terrain intervenu après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Le taux ne s'applique pas :

Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, ainsi qu'aux cession de terrains :

- lorsqu'ils ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organisme mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...)

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'article 60 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1529,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décide l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune,
- Dire que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

POUR = 18

**17 COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU BENEFICE D'UN PARTICULIER**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AA 291, souhaitent obtenir une autorisation d'accès à leur terrain via la place de la République.

Or, pour cela, ils doivent emprunter la parcelle cadastrée AA 212, propriété de la commune. Ainsi, une servitude de passage doit être rédigée afin de les autoriser à emprunter la parcelle communale pour accéder à leur terrain via la Place de la République.

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle demandant un droit de passage sur une parcelle communale pour accéder à leur terrain,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 décembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA 212 au profit des propriétaires pour accéder à leur parcelle cadastrée AA 291,
- D'autoriser Mme le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes ou pièces se rapportant à cette affaire.

POUR = 18

**18 PORT – ANNULATION DE TITRES – 2017-2018**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un professionnel a été facturé à tort pour la location d'un mouillage sur les années 2017 et 2018 à hauteur de 1 234,90 €. En effet, cette personne avait signalé son déménagement fin 2016 afin de clôturer son contrat.

Il est donc nécessaire d'annuler ces deux titres.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'annuler le titre de 2017 pour 612,90 € et 2018 pour 622 € à l'encontre de ce professionnel.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

POUR = 18

**19 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

AVRIL

06-04-2021	COMMUNE – Devis entretien des sirènes + changement des batteries – 1 740 € TTC ORSON
08-04-2021	COMMUNE – Devis achat vêtements pour le personnel – 3 087,02 € TTC ACTUEL VET
14-04-2021	COMMUNE – Devis pour kakémonos et pavillons – 2 817,60 € TTC DYNAMIQLITE
22-04-2021	COMMUNE – Devis pour achat de 3 défibrillateurs – 4 748,40 € TTC SCHILLER
22-04-2021	COMMUNE – Devis pour contrat d'entretien des 3 défibrillateurs – 464,40 € TTC SCHILLER
26-04-2021	COMMUNE – Devis achat Mobile-Home pour l'accueil du SDIS – 6 000 € TTC LE DEPOT DU MOBILHOME
28-04-2021	COMMUNE – Devis pour micro station de relevage pour installation du mobile home des sauveteur plage des Anses – 1 503,49 € TTC FRANS BONHOMME

MAI

--	--

JUIN

04-06-2021	COMMUNE – Devis pour la fourniture d'un portique en profil acier – 1 440,86 € TTC DAUFIN CONSTRUCTION METALLIQUE
04-06-2021	COMMUNE – Devis alarme de type 4 pour la salle des fêtes – 669,12 € TTC MONDIAL EXTINCTEURS
04-06-2021	COMMUNE – Devis achats de pavillons et drapeaux pour le poste de secours de la retenue d'eau des Anses – 612 € TTC DOUBLET
08-06-2021	COMMUNE – Devis feu d'artifice du 14 juillet – 6 000 € TTC ALAIN AUGIER ARTIFICES
16-06-2021	COMMUNE – REGIE – Fin de fonction de mandataire droit de stationnement pour Mr Gosset
21-06-2021	COMMUNE – REGIE – Création d'un mandataire droit de stationnement pour Mr Gandauber

**20 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Question de la liste « Port-des-barques Autrement".**

Question 1 : Station d'épuration

« Une nouvelle pollution a été décelée en Charente et donne lieu à un arrêté d'interdiction de baignade et de pêche le 16 Juin 2021.

Après confirmation du Maire de St Nazaire, une station d'épuration sur sa commune ne verra pas le jour avant 8 à 10 ans. Or, les lotissements et logements particuliers sont en cours de construction ou en projet sur les deux communes.

Nous souhaitons connaître la capacité actuelle et la capacité maximale de traitement des eaux usées par la station de Port-des-Barques, pour que ne soit pas mises en péril l'activité ostréicole et l'activité nautique sur l'estuaire de la Charente.

**13/04/017 observations PLU annexe 1 / personnes publiques associées**

« La station d'épuration apparaît en surcharge sur sa capacité nominale de traitement tant sur le plan organique et qu'hydraulique. La DDTM n'a pas connaissance de travaux effectués sur cette installation. Aussi, dans l'état actuel de ces résultats, la station d'épuration ne peut plus prendre de nouveaux raccordements d'eaux usées. Il devra être démontré que la station est en capacité à supporter de nouveaux raccordements. Sans cette justification, les zones AU ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation » **DDTM Préfet**

« Au regard du diagnostic en cours, la capacité résiduelle de la STEP est estimée entre 120 E/H et 380 E/H par le syndicat des eaux. ») **Syndicat des Eaux** »

Réponse :

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIL 2021

Concernant la pollution de la Charente et l'interdiction de baignade, Mr Accad explique la procédure de précaution à tenir en cas d'abat d'eau important.

Au sujet de la station d'épuration, Mme le Maire explique que notre Commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif et d'épuration intercommunale (regroupement avec Saint-Nazaire).

Cette unité de traitement d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants, présente en période estivale un taux de charge de la capacité nominale. A ce jour, nous avons entrepris un confortement des installations. Ces aménagements permettent le raccordement au système d'assainissement collectif des 22 logements (secteur AU) ainsi que le résiduel des zones bâties (UB) estimé à 20 logements.

Nous sommes donc en conformité avec les préconisations de la DDTM et restons dans l'attente de la création d'une STEP sur Saint-Nazaire-sur-Charente.

Mme le Maire rappelle que lors d'un dépôt d'un permis de construire, il doit avoir un avis favorable du Syndicat des Eaux. De plus, possibilité d'obliger les aménageurs à créer une mini STEP.

### Question 2 : Investissements camping Municipal

« La convention de cession du camping à l'entreprise Frery stipulait l'obligation d'investir... Cet investissement s'élevait selon vous à 55 000€ en 2020... Pouvez-vous nous fournir la liste des travaux déjà réalisés avec cette somme, ainsi que les travaux à venir (or assurance Mairie et assurance FRERY de la tornade du 23 septembre 2020) ? »

#### Réponse :

Mr Geoffroy explique avoir fait la demande et informera Mr Laugraud et Mme Trescos lors d'une prochaine commission Tourisme.

### Question 3 : Calèche/ Convention

« Mr Voissière devait nous faire part des attributions de chaque prestataire de la calèche Municipale (Ecomusée, conducteurs, Caro/OT communautaire...) Pouvez-vous nous faire part de la clef de répartition des recettes de la Calèche pour la saison en cours ? »

#### Réponse :

Mme le Maire lui rappelle que nous avons uniquement une convention de mise à disposition entre le gestionnaire et la Commune.

La convention financière est directement gérée par l'Office de Tourisme et les prestataires associés. Mr Voissière fait le détail de la tarification entre les différents prestataires.

### Question 4 : Logements sociaux gérés par les organismes publics

« Pouvez-vous, pour chaque lotissement (SEMDAS, Office Pays rochefortais, Atlantic aménagement...) nous donner la part des logements attribuables par la Commune ? »

#### Réponse :

Mme le Maire répond qu'il n'y a aucuns logements attribuables par la Commune. Ils sont attribués directement par les bailleurs sociaux. Cependant, nous avons une voix sur quinze.

### Question 5 : La Maline Travaux et cession 2021

« Il semble que le restaurateur gérant de la Chaloupe veuille engager des travaux sur le bâtiment communal pour y gérer une activité supplémentaire. Pouvez-vous nous indiquer si une convention est en cours pour ce bâtiment délaissé depuis septembre 2020 ? »

#### Réponse :

Mme le Maire lui répond par la négative.

### **Information de la liste « Parlons Vrai »**

#### Marché fermier

Mme Demené Sandrine informe Mme le Maire de son choix de ne pas être présente sur les marchés fermiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H51

Mme le Maire

Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance

Bertrand ROSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MR BERTHAUD
DUMAND GORICHON Amandine		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		
ACCAD Alexandre		
RAYMOND Jacques		
VOISSIERE Denis		
TALAZAC Caroline		
PINARD Josseline		
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY
WACOGNE Anne		
JOYE Stéphanie		
BELIARD Saliha		
LAUGRAUD Jacky		
TRESCOS Catherine		
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril	ABSENT EXCUSE	